

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION



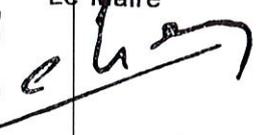
COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

DCM20230419/005

FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

<p>Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le <b>24 AVR. 2023</b></p> <p>Que la convocation a été faite le 13 avril 2023.</p> <p>Le nombre de membres en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>30</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>4</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>3</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>34</td></tr></table>	Présents :	30	Représentés :	4	Absents :	3	Total des votes :	34	<p>L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.</p> <p><b><u>ETAIENT PRESENTS :</u></b> MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey</p> <p><b><u>ETAIENT REPRESENTES :</u></b> MM. POÏNY-TOPLAN Stéphanie, NAZE Gilles, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa</p> <p><b><u>ETAIENT ABSENTS :</u></b> MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SINAMA Sydney</p> <p>Le Maire  Joé BEDIER</p> <p><b><u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u></b> Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présents :	30								
Représentés :	4								
Absents :	3								
Total des votes :	34								

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

## **DCM20230419/005 - FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

### **I. CONTEXTE**

Le maire rappelle que par délibération en date du 12 mai 2016 (DCM20160512/2), le Conseil municipal avait validé la prise en charge des frais de mission des agents et des élus en métropole.

Concernant les agents de la collectivité, cette prise en charge ne portait que sur les formations obligatoires (formation d'intégration et formation de professionnalisation) et les missions liées à un ordre de mission à la demande de l'employeur.

### **II. PROPOSITIONS DES MISSIONS CONCERNEES**

Il est proposé au conseil de préciser, la prise en charge des frais de mission qui se dérouleront en métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les agents de la collectivité (titulaires, titulaire-stagiaire ou contractuels) comme suit:

- Formations d'intégration à l'issue d'un concours
- Formation de professionnalisation obligatoire
  - o Formation de professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi,
  - o Formation de professionnalisation tout le long de la carrière
  - o Formation de professionnalisation sur un poste de responsabilité,
- Formation de perfectionnement : tout le long de la carrière
- Formation de préparation d'examen et de concours
- Concours, et à un examen professionnel : Cette prise en charge est limitée à un concours ou examen professionnel par année
- Mission sur ordre de mission de l'autorité dans le cadre des compétences et affaires gérées de la collectivité

### **III. MODALITES DE PRISE EN CHARGE**

#### **TRANSPORT**

- Les frais de transport en avion sont pris en charge directement par la ville.
- Les frais en taxi ou de VTC (véhicule tourisme avec chauffeur), seront remboursés au réel sur présentation de justificatifs.

Les frais de transport collectif (train, tramway, bus, métro,) seront remboursés également sur présentation de justificatifs

## HEBERGEMENT ET REPAS

Les frais de repas et hébergement sont remboursés sur la durée de la formation, avec possibilité de prise en charge de plus une journée avant et après la formation.

	FRANCE METROPOLITAINE		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes métropole Grand Paris	Commune de Paris
<b>HEBERGEMENT</b>	70 €	90 €	110 €
<b>DEJEUNER</b>	17,50 €	17,50 €	17,50 €
<b>DINER</b>	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Pour un travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux du remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est de 120 € par jour, quel que soit le lieu de formation en métropole.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**Article 1 :**

- Valide les missions et modalités susvisées de prise en charge pour les agents de la collectivité ;

**Article 2 :**

- Enonce que le tableau ci-dessus s'applique également aux élus ;

**Article 3 :**

- Autorise le Maire ou toute personne déléguée à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Fait à Saint-André le 27 AVR. 2023



Le Maire  
*[Signature]*  
Joé BEDIER